## Mesures communes à toutes les séances concernées par une procédure sanitaire COVID 19

Chaque séance est conduite par un responsable / animateur du club. Celui-ci est responsable de superviser et de contrôler la procédure telle que prévue dans le règlement intérieur. Il a autorité pour demander à la personne qui ne respecterait pas les consignes de modifier son comportement sinon l'exclusion de la séance lui est signifiée.

Les locaux sont ouverts par l'animateur/responsable de la séance.

## Il s'assurera :

- D'avoir désinfecté lui-même tout le matériel collectif nécessaire à la séance,
- Que du gel hydro alcoolique est disponible afin que tous les adhérents présents se désinfectent les mains avant de rentrer en séance,
- · Que chaque adhérent présent signe la fiche de présence à son entrée dans les locaux.
- · Que chaque adhérent porte d'une manière obligatoire son masque grand public ou chirurgical,
- · Que les distances entre les chaises sont supérieures à 1 m tant en latéral qu'en longitudinal,